



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 mai 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Mme Françoise RICARD, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme Geneviève MORIER, Mme Emmanuelle VENET et M. Raphaël TREILLARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Franck CAILLON, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT
Mme Bernadette VILLARD, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme Geneviève MORIER,

Secrétaire de séance :

Muriel SOLERTI élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-09
Pour	15	<u>OBJET</u> : Convention ADS 2023-2025
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu la commission plénière en date du 9 mai 2023,

Le Maire rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établi une première convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis cette création, de nombreux avenants ont été apportés à cette convention. Ainsi, compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations, mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention ADS 2023-2025 de la CCBPD, ci-jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3: **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

